

Am a  
Art 1

Projet de loi n°94

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par l'insertion après le mot « conditions »  
du mot « minimales »

Rejeté  
H

Projet de loi n°94

Am b  
Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par l'insertion après le mot «  
accommodement » des mots « pour des motifs religieux »

Rejeté  
H.

Amc  
Art 1

Projet de loi n°94

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par l'insertion après le mot « accordé » des mots « sans qu'il ne constitue une contrainte excessive »

Rejeté  
ts

Projet de loi n°94

Amd  
Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par la suppression après "accordé" de "en faveur" et son remplacement par "en réponse à une demande pour motif religieux"

Rejeté  
ll

Sam a  
Am d  
Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

*Sous-* **AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par la suppression après "établissement" de "ou en faveur d'une personne" et son remplacement par "en réponse à une demande ~~formulée~~ par une personne pour motif religieux".

*irrecevable*  
*tt*

Am ①  
Art 1

Projet de loi n°94

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

~~7/~~ **AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par la suppression après "établissement" de "ou en faveur d'une personne" et son remplacement par "en réponse à une demande ~~formulée par~~ une personne pour motif religieux".

Rejetée  
A

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODÉMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'article 1 est modifié dans son premier alinéa par l'ajout de « publics » après « services ».

Rejeté  
ll

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

« de l'Administration  
gouvernementale »

- Le premier alinéa de l'article 1 est modifié par l'ajout après « ~~gouvernementale~~ » de  
« ~~un organisme municipal~~ ».

« , d'un organisme municipal ».

Rejeté  
ll



**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

~~4016~~ AMENDEMENT ARTICLE 1

« par cette administration

- Le premier alinéa de l'article 1 est modifié par l'ajout après « ~~par cette administration~~ »  
de « cet organisme municipal ».

gouvernementale »

Irrecevable)  
ll

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODÉMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

~~AMENDEMENT~~ AMENDEMENT ARTICLE 1

*tel qu'amendé,*

*« par cette administration*

- Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est modifié par l'ajout après ~~« par cette administration »~~  
de « cet organisme municipal ».

*gouvernementale »*

*Rejeté  
tt*

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODÉMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'article 1 est modifié par l'ajout après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'alinéa suivant:

« Les organismes municipaux sont également visés par la présente loi ».

Rejeté  
H

Projet de loi n°94

Amj  
Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**AMENDEMENT ARTICLE 1**

L'article 1 est modifié par l'insertion après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'alinéa suivant:

« Lorsqu'une demande d'accommodement est déposée ou lorsqu'un accommodement est accordé en réponse ou non à une telle demande d'accommodement, la liberté de religion ne peut être invoquée pour enfreindre le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Rejeté  
th.

Am K  
Art. 1

## Amendement Article 1

L'article 1 est modifié par l'insertion après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'alinéa suivant :

« Elle a aussi pour objet de modifier la Charte des droits et libertés de la personne afin de consacrer le ~~statut~~ <sup>statut</sup> particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes dans cette <sup>même</sup> Charte. »

Rejeté

Sous-amendement Article 1

Sam a

Ann K  
Art 1

L'amendement à l'article 1 est  
sous-amendé par le remplacement  
de « de consacrer » par « de définir un »  
et le remplacement après « particuliers »  
de « de » par « au droit à ».

Rejeté  
th.

Sous-amendement Article 1

Samb  
Am K  
Art 1

L'amendement à l'article 1 est sous-amendé par le remplacement de « consacrer le statut particulier » par « reconnaître » et l'insertion après « cette même charte » de « comme valeur fondamentale de la nation québécoise ».

Rejeté  
~~ll~~

Sam C

Am K  
Art 1

## SOUS-AMENDEMENT ARTICLE 1

- L' amendement à l' article 1 est sous-amendé par le remplacement de « de consacrer le statut particulier de l'égalité entre les femmes et les hommes dans cette même charte » par « d'y reconnaître la laïcité de l'État et l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Rejeté  
ll.



Projet de loi n°94

Sam a  
Am l  
Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET  
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

**SOUS-AMENDEMENT ARTICLE 1**

- L'amendement à l'article 1 est modifié par l'ajout après « accommodement » de  
« pour motif religieux ».

Rejeté  
tt.